



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 9972

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les dispositions concernant la technique du lissage contenues dans l'accord agricole de Bruxelles. Le lissage de la réduction des exportations subventionnées ne change rien aux volumes des exportations subventionnées en fin de période. Les limitations d'exportations de Blair-House subsistent intégralement. Le seul effet du lissage est d'atténuer légèrement la baisse programmée des volumes exportés les premières années de la mise en œuvre de l'accord. Il y a donc risque d'augmenter le taux de gel des terres à l'issue de l'application de l'accord, c'est-à-dire en l'an 2000. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir comment le Gouvernement entend faire face à cette difficulté afin qu'au terme de l'application des accords du GATT et de l'accord agricole de Bruxelles il n'y ait pas un hectare de jachère supplémentaire.

Texte de la réponse

Les accords du cycle d'Uruguay entraînent une diminution des engagements céréaliers à l'exportation à destination des pays tiers, notamment par référence à 1992-1993. Si la diminution programmée par les accords internationaux des subventions à l'exportation pourra avoir un impact non négligeable au cours des années à venir, il est difficile néanmoins d'appréhender la situation à l'horizon de l'an 2000. Il convient de souligner le contexte favorable actuel pour le marché mondial des céréales puisque nous assistons simultanément à une baisse du taux de jachère et à une croissance des exportations communautaires des céréales sans subvention. Par ailleurs, de nombreux organismes spécialisés pronostiquent pour les années à venir une augmentation de la demande de céréales sur le marché mondial. Ceci pourra avoir une repercussion en termes de prix qui devrait permettre, en s'affranchissant pendant une partie de la campagne de restitutions, de compenser les difficultés des contingentements à l'exportation repris dans l'accord de Marrakech. Enfin, si à destination des pays tiers notre production sera confrontée à celle des autres producteurs mondiaux dont la compétitivité ne peut être ignorée, les nouvelles conditions commerciales réservent des opportunités qu'il convient de prendre en compte.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9972

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 90

Réponse publiée le : 29 janvier 1996, page 484